



9 octobre 2018



[www.la-falaise.fr](http://www.la-falaise.fr)



## Modification des horaires d'ouverture de la mairie

À partir du lundi 15 octobre 2018, les ouvertures au public sont réaménagées comme suit :



- Lundi : de 16h00 à 18h45
- Mercredi : de 9h30 à 11h45
- Vendredi : de 16h00 à 18h45

N'hésitez pas à :

- nous adresser vos demandes à tout moment par courriel ([mairie.lafalaise@wanadoo.fr](mailto:mairie.lafalaise@wanadoo.fr))
- consulter notre site internet communal : [www.la-falaise.fr](http://www.la-falaise.fr)
- nous contacter par téléphone (01 30 95 64 45) pour un éventuel rendez-vous

## Fermeture exceptionnelle à la circulation de la rue des Grands Prés

Dans le cadre de l'organisation du Cross annuel du Collège Benjamin Franklin d'Épône, une portion\* de la rue des Grands Prés sera fermée à la circulation le :



Mercredi 17 octobre 2018 entre 8h30 et 12h30

\*Entre le parking du stade « Les Aulnes » et le gymnase d'Épône.

## Rando Maule

organisée par les Cyclotouristes de la Mauldre



3 associations mauloises organisent cette manifestation sportive au profit de l'« Association Nouvelle du Vivre Ensemble » (association aidant des personnes handicapées).

Plus d'informations : [www.ctm-maule.fr](http://www.ctm-maule.fr)

Les circuits VTT passant sur La Falaise, des petits groupes échelonnés de vététistes circuleront sur notre territoire le :

Dimanche 28 octobre 2018 entre 7h30 et 12h

# Sirène d'alerte

Une intervention technique a eu lieu pour la remise en fonction de la sirène du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) installée sur le toit de la mairie.



Le signal de la sirène est un signal national et unique (pas de signal différent entre une évacuation et un confinement). Il est composé d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un silence de cinq secondes.

La fin d'alerte consiste en un son continu de 30 secondes.

Les déclenchements à distance par la Préfecture d'essais mensuels reprennent donc chaque 1<sup>er</sup> mercredi à compter d'octobre : ce signal d'essai ne dure, lui, qu'une minute et quarante et une secondes, soit un seul cycle du signal d'alerte.



Le signal de la sirène est un signal national et unique, il n'y a pas de signal différent entre une évacuation et un confinement. Dès le retentissement du signal national d'alerte, il convient de :

- **se confiner** dans un local clos, de préférence sans fenêtre, en calfeutrants soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté ventilation et climatisation, et réduit le chauffage. En effet, le confinement est le premier réflexe à avoir, car le plus efficace dans la majorité des cas. Même si l'isolation n'est pas parfaite (par exemple fenêtres brisées), cette mesure permet de limiter les effets d'une catastrophe ;
- **ne pas fumer**, éviter toute flamme ou étincelle, fermer le gaz ;
- **laisser les enfants à l'école**, les professeurs veilleront sur eux ;
- **s'informer** et respecter les consignes des autorités diffusées sur France bleu (107.1 Mhz), Rezo (106.5 Mhz), EvasionFM (97.2 ou 92.5 ou 99.3 Mhz), autres radios locales ou France Télévisions
- **ne pas téléphoner**, sauf urgence vitale, ni par le réseau fixe ni par le réseau mobile afin de ne pas encombrer le réseau qui doit rester libre pour les secours ;
- **ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation** décidé par le responsable des secours. Cet ordre est diffusé par radio et télévision :
  - se munir de ses papiers d'identité personnels, livret de famille ;
  - prendre les médicaments indispensables pour les traitements en cours, et une bouteille d'eau pour les prendre ;
  - couper l'eau, le gaz, l'électricité,
  - se conformer aux consignes qui vous sont transmises.



timbres.impots.gouv.fr  
Achat de timbres fiscaux électroniques

Questions fréquentes | Visite guidée

Nous avons été récemment informés par courrier du Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines de l'arrêt de la vente des timbres fiscaux et des timbres amendes dans l'ensemble des Centres des Finances publiques du département à compter du 1er octobre 2018.

Le site [www.timbres.impots.gouv.fr](http://www.timbres.impots.gouv.fr) vend des timbres électroniques servant à s'acquitter des droits pour les demandes de passeport, de renouvellement de carte nationale d'identité (en cas de perte ou de vol), les demandes de permis bateau et les demandes de titres pour les ressortissants étrangers, de renouvellement de permis de conduire (en cas de perte ou de vol) et l'acquittement de la taxe régionale (dans certaines régions). Si vous n'utilisiez pas le timbre qui vous est délivré lors de votre demande, vous pourrez demander le remboursement sur ce site.

# Service de portage de repas à domicile



Notre service de portage de repas s'adresse aux personnes fragilisées par l'âge, la maladie ou le handicap. Il contribue au maintien à domicile, sans risque de dénutrition, le réconfort et la chaleur d'une visite en plus.

Le service de portage des repas à domicile permet de bénéficier, chaque jour (week-end et jours fériés compris) ou ponctuellement, d'un déjeuner et/ou d'un dîner équilibré à faire réchauffer, le tout sans se déplacer.

Il s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans ou aux personnes handicapées, malades ou en sortie d'hospitalisation habitant à La Falaise.

Les repas sont livrés froids en barquettes individuelles micro-ondables chaque jour ouvrable, du lundi au vendredi entre 10h30 et 11h30, sachant que les repas du week-end sont livrés avec celui du vendredi. Votre présence est indispensable, aucune clé ne pourra être remise à l'agent en charge de la livraison des repas. Les repas devront être stockés dans un réfrigérateur en bon état de fonctionnement pour en garantir la sécurité alimentaire (« chaîne du froid »).

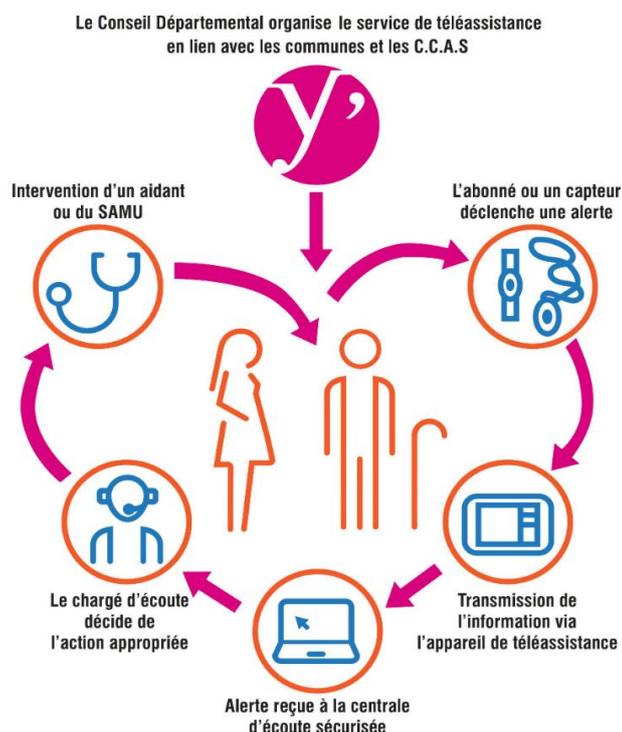
Par délibération du 4 septembre 2018, le tarif facturé mensuellement aux bénéficiaires est fixé à 4,00 € TTC le repas jusqu'au 31 août 2019.

Attention : les menus ne sont pas adaptés à des régimes médicaux (sans sel, sans sucre...).

## Dispositif de téléassistance « Yvelines Écoute Assistance »

Le dispositif de téléassistance du Conseil départemental des Yvelines permet aux personnes âgées de 60 ans et plus ou handicapées qui le souhaitent de continuer à vivre seules chez elles en toute sécurité.

Son fonctionnement est simple : en cas de problème (chute, malaise...), la personne déclenche un appel vers une centrale d'écoute en appuyant sur une télécommande (médaille, bracelet) qu'elle peut porter en permanence sur elle. Une fois le signal reçu, le centre d'écoute entre en contact avec la personne afin de connaître les raisons de l'appel. En cas d'urgence ou de non réponse de sa part (due à un malaise, par exemple), le centre d'écoute déclenche l'intervention de secours appropriés. La téléassistance fonctionne 24 heures sur 24, 365 jours par an.



N'hésitez pas à vous renseigner ou à en faire la demande en mairie

(accueil ou par courriel à [mairie.lafalaise@wanadoo.fr](mailto:mairie.lafalaise@wanadoo.fr))

# « Octobre Rose » à La Falaise

## Le cancer du sein, parlons-en !

Le cancer du sein tue 12 000 femmes chaque année en France.

Pour combattre cette maladie, la meilleure arme, c'est le dépistage.



## La commune vous aide :



### RAPPEL

### Participation aux frais d'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires pour l'année 2017/2018

Conscient des difficultés rencontrées par les familles pour la garde de leur(s) enfant(s) durant les vacances scolaires, notre commune ne pouvant proposer de structure d'accueil, le Conseil municipal, lors de sa séance du 19 septembre 2017, avait décidé à l'unanimité de renouveler cette aide financière :

- de 3 € par jour d'accueil et par enfant de 3 à 10 ans inclus
- pour leur accueil au sein d'une structure publique d'accueil de loisirs sans hébergement agréée pour les vacances scolaires de l'année 2017/2018, hors stages, séjours ou colonies de vacances.

*Pour faire la demande de versement, venir en mairie avec une pièce d'identité, la ou les factures correspondantes et un RIB pour le virement bancaire avant le 30 novembre 2018 (virement bancaire en décembre).*

### RAPPEL

### Participation aux frais de transport scolaire pour l'année 2018/2019

Lors de sa séance du 4 septembre écoulé, le Conseil municipal a décidé de renouveler sa participation aux frais de transport scolaire collectif de ses jeunes lycéens ou étudiants pour l'année scolaire 2017/2018 d'un **montant ré-évalué à 35 €**.

*Pour faire la demande de versement, venir en mairie avant le 30 novembre 2018 avec la carte de transport, une pièce d'identité, un certificat de scolarité et un RIB pour le virement bancaire en décembre.*



*Une fois la date dépassée, aucune demande ne sera prise en compte.*

# Colis de Noël 2018 des Sages

Comme l'année passée, le Conseil municipal de La Falaise a décidé d'offrir le traditionnel colis de Noël aux Falaisiens de plus de 65 ans **sur inscription**. Les modalités de retrait vous seront délivrées ultérieurement par courrier.



## COUPON-INSCRIPTION - COLIS DE NOËL DES SAGES

*À retourner en mairie avant le 31 octobre 2018 (boîte aux lettres)*

NOM et prénom(s) .....

Date(s) de naissance .....

Adresse .....

Téléphone ..... Courriel .....

Inscription possible par courriel avec les informations demandées ci-dessus : [mairie.lafalaise@wanadoo.fr](mailto:mairie.lafalaise@wanadoo.fr)